PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal ***:*** *le 18 novembre 2019.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 8 novembre 2019.*

Lieu du conseil municipal ***:*** *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal ***:*** *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX (arrivée à 20h45), Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Barbara TROUGNAC.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Frédéric MERLY (procuration à Jean-Pierre PAVAN), Carine RIBEIRO-SAND, Annie SUD.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.*

I. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

- **DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DU M² (52/2019)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal la nécessité de fixer le prix de cession du m² des terrains impactés par le projet du lotissement communal. En effet, les terrains sont inscrits à l'inventaire dans l'actif de la commune ; Ils seront transférés par opération de cession à titre onéreux dans le budget annexe.

La cession se fait sur la base de la valeur vénale du bien et non sur la valeur historique figurant à l'inventaire. Il convient donc sur la base de l'avis des domaines ou sur des éléments objectifs de fixer par délibération le prix de cession.

Vu les termes du jugement d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Toulouse en date du 13 juin 2017 concernant la parcelle C490, impactée par le projet du lotissement et dont la commune est propriétaire, fixant le prix du m² à 22.33 €,

Vu l'avis du Domaine du 11/08/2016 pour la parcelle C 766 située à proximité du projet du lotissement communal et dont la valeur vénale a été fixée entre 20 et 25 € le m²,

Arrivée de Virginie CAZAUX à 20h48.

Monsieur le Maire propose, sur cette base, d'arrondir le prix de cession du m² à 20 €, il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le prix de cession du m² des terrains transférés du budget communal au budget annexe à 20 €.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

- **BP COMMUNAL 2019 : DM N°1 – ALIMENTATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (53/2019)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin d'alimenter le budget annexe lotissement. En effet, les crédits inscrits au BP 2019 au compte 276348 sont insuffisants. Il propose donc d'établir la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Immos en cours-constructions	50 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**50 000,00 €**	
D 276348 : Créances sur autres communes		50 000,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		**50 000,00 €**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 au BP tel que présentée.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

II. S.D.E.H.G. : TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS 2020 (54/2019)

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle pour l'année 2020 de **10 000 €** maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € et charge Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ; de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ; de valider la participation de la commune et d'assurer le suivi des participations communales engagées.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

III. SIVOM SAGE :

- **ADHESION DE VENERQUE ET MODIFICATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES (55/2019)**

Monsieur le maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération du 16 septembre 2019, du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGE) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Venerque,
- A modifié l'article 11-1 des statuts relatif aux modalités de transfert des compétences.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après lecture des statuts modifiés le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune de VENERQUE, d'approuver la modification statutaire à l'article 11-1, d'approuver les statuts ainsi modifiés et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER

Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

- **<u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (56/2019)</u>**

Le Maire expose au conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI) au SIVOM SAGe.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le transfert de cette compétence au SIVOM SAGe permet une mutualisation des moyens dans le but d'une meilleure qualité du service public. Il est précisé que dans le cadre de ce transfert de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché-public et qu'un procès-verbal de transfert de biens sera effectué.

Conformément aux Statuts du SIVOM SAGe ce transfert interviendra après accord de l'organe délibérant du SIVOM SAGe.

Apres délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le transfert de la compétence optionnelle Défense extérieure contre l'incendie au SIVOM SAGe et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

<u>Nom des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO

Arrivée de Barbara TROUGNAC à 20H53.

IV. <u>INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA MAIRIE DE LAVERNOSE LACASSE (57/2019)</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de transférer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la mairie de LAVERNOSE LACASSE.

A cet effet, la convention liant la commune au service instructeur de Muret a été rompue ; il convient désormais de conventionner avec la mairie de LAVERNOSE LACASSE. Monsieur le Maire donne lecture de la dite convention qui stipule entre autre les responsabilités des communes et les dispositions financières. Ainsi, l'acte sera facturé 100 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transférer l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune à la mairie de LAVERNOSE LACASSE suivant les conditions énumérées dans la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente et tout document relatif à cette instruction, prévoit les inscriptions budgétaires nécessaires sur le BP communal 2020.

Deux agents de la commune se rendront à la mairie de LAVERNOSE LACASSE pour être formés. Nous allons nous renseigner sur l'achat d'une voiture électrique pour ces déplacements.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

V. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE AUGUSTE ZAMOYSKI (58/2019)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec l'Education Nationale afin d'équiper le groupe scolaire de matériels et d'outils informatiques via le programme école numérique innovante et ruralité.

La commune a, entre autre, équipé l'école d'un espace numérique de travail (ENT) qui est un site web portail permettant d'accéder à un bouquet de services numériques.

Il convient dés lors de conventionner avec l'Académie de Toulouse et le responsable de l'ENT au sein des services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne concernant les conditions d'utilisation de cet espace numérique de travail.

Monsieur le maire présente à la lecture de ladite convention et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en approuve son contenu et autorise Monsieur le maire à sa signature.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE

Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

VI. MURETAIN AGGLO

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (59/2019)**

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive, d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES, DE PRESTATIONS DE TYPE GEOMETRE ET DES INSPECTIONS TELEVISEES (60/2019)**

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des levés topographiques, des prestations de type géomètre et des inspections télévisées (ITV) sur le territoire des dits membres, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et du SIVOM, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, autorise Monsieur le maire, à signer la convention constitutive.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

VII. ACHAT DE RAYONNAGE POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (61/2019)

Monsieur le Maire indique la nécessité d'acquérir du rayonnage pour les archives communales.

Il présente le devis de l'entreprise LA SINCLARIENNE pour un montant de 1112.32 € HT soit 1334.78 € TTC. Il propose de le retenir et de demander une subvention au Conseil Départemental.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise LA SINCLARIENNE au prix de 1 1112.32 € Ht soit 1334.78 € TTC, de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne et de prévoir cette dépense au BP communal 2019 ou 2020 en section d'investissement.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

VIII. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES PUBLICS (62/2019)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables exerçant les fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux.

Dans le cadre de cette mission de conseil, Madame la trésorière sollicite l'attribution de cette indemnité qui s'élève pour l'année 2019 à 425.83 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer un taux d'indemnité de 50 % au décompte de l'indemnité de gestion, ce qui porte le montant de l'indemnité allouée à Madame la trésorière à la somme de 212.91 €, de prévoir cette somme à l'article 6225 du BP communal pour l'année 2019.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

IX. ACQUISITION DE STORES POUR LA MAISON CIVILE ET ASSOCIATIVE ET LE GROUPE SCOLAIRE (63/2019)

Monsieur le Maire indique la nécessité d'équiper la maison civile et associative ainsi que le groupe scolaire de stores.

Il a reçu trois entreprises afin de faire établir des propositions commerciales, il présente les devis de :

- A2B pour un montant de 8 313.94 € HT
- LA SINCLARIENNE pour un montant de 3 780.60 € HT
- ESPACE STORE pour un montant de 4 705.21 € HT

Monsieur le maire propose de retenir le devis de l'entreprise LA SINCLARIENNE pour un montant de 3 780.60 € HT.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise LA SINCLARIENNE et de prévoir cette dépense au BP communal 2019 ou 2020 en section d'investissement.

Loïc MAHE demande si cette entreprise peut vérifier les stores existants.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

X.INSTALLATION DE CLIMATISATION REVERSIBLE A LA MAIRIE ET A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (64/2019)

Monsieur le Maire indique la nécessité d'équiper la mairie et l'Agence Postale Communale d'une climatisation réversible.

Il a reçu cinq entreprises afin de faire établir des propositions commerciales :
- VERTENER pour un montant de 3 914.98 € HT
- THERMOCLIM pour un montant de 4 280.00 € HT
- CLIM ENERGIE : pas de réponse
- Monsieur BASQUE : pas de réponse.

Monsieur le maire propose de retenir le devis de l'entreprise VERTENER pour un montant de 3 914.98 € HT.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise VERTENER pour un montant de 3 914.98 € HT, De prévoir cette dépense au BP communal 2019 ou 2020 en section d'investissement et de demander une subvention au Conseil Départemental en programmation 2019

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

XI. ACQUISITION DES PARCELLES C1622, C1667 ET C 1669 SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF (65/2019)

Monsieur le Maire présente le plan figuratif des terrains donc l'acquisition est envisagée.

Une délibération en date du 14 octobre 2019 a entériné la décision de principe, de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées C1622-1667-1669.

Une promesse de vente a été souscrite le 24 octobre 2019 par Madame Muriel FOUCRAS, Présidente de l'Association Syndicale Libre des Candélès, propriétaire.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance desdites pièces et à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'acquisition des parcelles cadastrées C1622-1667-1669 d'une superficie totale de 20 a et 06 ca au prix de l'Euro symbolique en vue d'une intégration dans le domaine public communal, autorise le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition en la forme administrative, donne délégation à Madame Andrée CARDONA, 1ère adjointe au maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

XII. MODALITE D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal, le comité technique paritaire devant donner son autorisation au préalable.

XIII. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES AUX ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) ENTRE LA COMMUNE ET LE MURETAIN AGGLO (66/2019)

Régulièrement, le service assurance du Muretain Agglo met à jour les conventions d'occupation des locaux pour les activités ALAE.

A ce titre, l'article 2 de la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ALAE est modifié (changements d'horaires d'occupation de salle et dénomination de salles).

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux pour les activités ALAE du Muretain Agglo.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

Un nouveau four de mise à température a été acheté. Une demande a été déposée par Monsieur LAHOUAT afin d'acquérir des plateaux, un micro onde et un charriot.

Il est relevé un dysfonctionnement au moment du service à table : un point sera fait avec Monsieur LAHOUAT quant à la vérification des plateaux par le personnel afin que les enfants puissent disposer du matériel et du repas complet.

XIV. CONVENTION D'ACCUEIL ET DE PRET COLLECTIF ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET LA MAIRIE POUR LA FREQUENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE PAR L'A.L.A.E. (67/2019)

Monsieur le Maire indique que Monsieur LAOUAT, directeur de l'ALAE du groupe scolaire ZAMOYSKI, souhaite qu'un groupe d'une dizaine d'enfants fréquente la bibliothèque municipale.

Afin de pouvoir permettre cet accueil, il convient de conventionner avec le Muretain Agglo.

Monsieur le Maire présente donc la convention en annexe de la présente délibération et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré, décide de valider la convention d'accueil et de prêt collectif entre la commune et le Muretain Agglo et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

XV. INSTALLATION DE TOILETTES A LA MAISON CIVILE ET ASSOCIATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (68/2019)

Monsieur le Maire indique la nécessité d'installer à la maison civile et associative des toilettes.

Il présente pour cela les devis des entreprises MARTINS PAULO pour un montant de 2 250 € HT et CT PLOMBERIE pour un montant de 890 € HT soit 3140 € HT (3768 € TTC).

Monsieur le maire propose de retenir ces devis et de demander une subvention au Conseil Départemental.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir les devis des entreprises MARTINS PAULO et CT PLOMBERIE au prix global de 3140 € HT (3768 € TTC), de prévoir cette dépense au BP communal 2019 ou 2020 en section d'investissement et de demander une subvention au Conseil Départemental.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Barbara	TROUGNAC

XVI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Dégradations : le soir d'Halloween, des enfants du village ont incendié une poubelle. Le même soir, la porte de l'APC a reçu un impact. Une réunion s'est tenue en mairie en présence des parents afin de déterminer les responsabilités de chacun, à leurs charges le remboursement des dégâts occasionnés.

2 – Travaux sur le réseau d'eau au centre du village : cette semaine la déviation devrait être supprimée. Un nouveau tuyau est mis en place, sans enlever l'ancien.

3 – Coupure d'électricité la matinée du 9 décembre 2019 : la coupure se déroulera entre 9h et 13h. L'Agence Postale ouvrira l'après midi. Des batteries de secours seront probablement installées sur les boitiers internet afin de prendre le relais. Loïc MAHE suggère de prévenir les administrés d'une perturbation des réseaux de téléphonie et internet. SFR et FREE devront être contactés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	
TROUGNAC	Barbara	